

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020**

La convocation a été adressée individuellement le 14 février 2020 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 21 février 2020 à 20h30.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : André Le Gall – Stéphane L’Helgoualch – Matthieu Le Borgne – Maïwenn Quentel – Louis Le Terrien – Youenn Rosmorduc (*départ à 21 heures 15*) – Armel Lorcy – Sophie Rolland – Marie-Annick Motreff – Christophe Koralewski

Absents : Céline Coadour - Estelle Soler - Virginie Foutel - Marielle Caurant – Jean-Yves Tirilly- Youenn Rosmorduc (*départ à 21 heures 15*)

Procurations : Céline Coadour à Maïwenn Quentel, Virginie Foutel à Stéphane L’Helgoualch, Jean-Yves Tirilly à Sophie Rolland, Youenn Rosmorduc à Louis Le Terrien

20h35: Début de la séance

NOMINATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Annick MOTREFF a été désignée secrétaire de séance.

Deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour : la demande de subvention pour la Toiture de la Chapelle Saint Sébastien et la validation du choix de l'architecte retenu pour les travaux de l'Eglise.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Les élus n'ont pas de remarque.

BOISEMENT DU SITE DE COATILIGER

Madame Laurence ROCHE intervient pour présenter le projet. Pour mémoire, l’Office National des Forêts avait été retenu pour la mise en place de ce boisement sous forme d’Assistance Technique à Donneur d’Ordre. Il était prévu de boiser 4.77 Ha et de maintenir 1.60 Ha en bosquet et talus boisé. Le coût prévisionnel de l’opération (ATDO compris) avait été estimé **25 795,44€ HT** (soit 30 954,53€ TTC) décomposés en une subvention de 15 071,00€ HT et un autofinancement de 10 724,44€ HT.

Madame Laurence ROCHE présente le devis retenu: Le cout de l'opération sera de 20 068,00€HT décomposés en une subvention de 11 368,00€ et un autofinancement de 8 700,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la solution envisagée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : **Unanimité**

**URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 13
DECEMBRE 2019**

Pour information, Matthieu LE BORGNE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d’urbanisme déposés en Mairie depuis le 13 décembre 2019 :

- Déclarations préalables

1. M. SAILLANT Fabien a déposé le 4 janvier 2020 une Déclaration Préalable pour la création d'une fenêtre de toit sur le terrain cadastré B n° 1256 et C n°1312, 38 lotissement Kerhuella.
2. Mme PALUD Sylvie a déposé le 07 janvier 2020 une Déclaration Préalable pour remplacement d'une porte par une fenêtre sur le terrain cadastré AB n° 113, 3 rue Menez Bos.
- 3.M. BRENAUT Jean-François a déposé le 05 février 2020 une Déclaration préalable pour ajouter une porte de garage et un portail sur le terrain cadastré AB n°331, 19 rue de Pont de Buis.
4. Mme HELIAS Fabienne a déposé le 8 février 2020 une Déclaration Préalable pour un abri de jardin sur le terrain cadastré C n°981, 5 lotissement Park An Eskop.
5. M. FAOU Eric a déposé le 15 février 2020 une Déclaration Préalable pour une clôture sur le terrain cadastré B n°1264, 20 Rue Ty Douar.
6. M. BELZ Ludvick a déposé le 18 février 2020 une Déclaration Préalable pour changement des huisserie et création d'une fenêtre de toit sur le terrain cadastré AB n°340, 3 rue de Pont de Buis.

- Permis de construire

1. M. LANCIEN Yohann a déposé le 20 janvier 2020 un Permis de Construire pour le changement de destination d'un garage en maison (102m2) sur le terrain cadastré ZH n° 24, Lanvélé.
2. M. LEOSTIC Dorian a déposé le 24 janvier 2020 un Permis de Construire pour la construction d'une maison (131.60m2) sur le terrain cadastré C n° 1015, 2 lotissement Penn Maez.
3. FINISTERE HABITAT a déposé le 1er février 2020 un Permis de Construire pour 5 maisons (2 T3 et 3 T4) sur les terrains cadastrés AB n°448 et AB n°50.
4. Mme PALUD Sylvie a déposé le 04 février 2020 un Permis de Construire pour la construction d'un carport de 29.64m2 sur le terrain cadastré AB n° 113, 3 rue Menez Bos.
5. M. BENUREAU Brandon a déposé le 10février 2020 un Permis de Construire pour la construction d'une maison (90.55m2) sur le terrain cadastré B n° 1265, lotissement Park Kozh.

-Permis d'aménager

- 1.Madame BOTREL Marie-Noëlle a déposé le 23 janvier 2020 un Permis d'Aménager modificatif (modification du règlement du lotissement) sur les terrains cadastrés AB n°324 et C n°1006, rue Ty Douar.
2. La Commune a déposé le 1er février un Permis d'Aménager sur les terrains cadastrés B n°492-483-495, Chemin de Kerigou.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs 2019 dressés par Monsieur André LE GALL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LOTISSEMENT PARK AN ESKOP

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2018	46 187,24			9 772,65	46 187,24	9 772,65
Opérations de l'exercice	46 187,24	67 062,29	67 035,29	67 035,29	113 222,83	134 097,58
Totaux	92 375,08	67 062,29	67 035,29	76 807,94	159 410,37	143 870,23
Résultat de clôture	25 312,79			9 772,65	25 312,79	9 772,65
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	92 375,08	67 062,29	67 035,29	76 807,94	159 410,37	143 870,23
Résultats définitifs	25 312,79			9 772,65	25 312,79	9 772,65

Résultat du vote : **Unanimité**

ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2018		65 338,33	28 432,11		28 432,11	65 338,33
Opérations de l'exercice	1 409,50	11 846,83	65 903,30	21 968,00	67 312,80	33 814,83
Totaux	1 409,50	77 185,16	94 335,41	21 968,00	95 744,91	99 153,16
Résultat de clôture		75 775,66	72 367,41		72 367,41	75 775,66
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 409,50	77 185,16	94 335,41	21 968,00	95 744,91	99 153,16
Résultats définitifs		75 775,66	72 367,41		-72 367,41	75 775,66

Résultat du vote : **Unanimité**

EAU

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2018		197 106,73		81 979,49		279 086,22
Opérations de l'exercice	71 417,59	79 107,49	49 209,22	69 997,63	120 626,81	149 105,12
Totaux	71 417,59	276 214,22	49 209,22	151 977,12	120 626,81	428 191,34
Résultat de clôture		204 796,63		102 767,90		307 564,53
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	71 417,59	276 214,22	49 209,22	151 977,12	120 626,81	428 191,34
Résultats définitifs		204 796,63		102 767,90		307 564,53

Résultat du vote : **Unanimité**

COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2018	246 649,94				246 649,94	
Opérations de l'exercice	393 644,73	455 076,17	649 288,84	878 484,98	1 042 933,57	1 333 561,15
Totaux	640 294,67	455 076,17	649 288,84	878 484,98	1 289 583,57	1 333 561,15
Résultat de clôture	185 218,50			229 196,14	185 218,50	229 196,14
Restes à réaliser	166 023,46	216 509,44			166 023,46	216 509,44
Totaux cumulés	806 318,13	671 585,61	649 288,84	878 484,98	1 455 606,97	1 550 070,59
Résultats définitifs	134 732,52			229 196,14	134 732,52	229 196,14

Résultat du vote : **Unanimité**

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André LE GALL, Maire de SAINT-SÉGAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : **Unanimité**

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur André LE GALL, Maire, propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2020 comme suit :

➤	Taxe d'habitation	14,81 %
➤	Taxe foncier bâti	22,11 %
➤	Taxe foncier non bâti	40,10 %

Résultat du vote : **Unanimité**

VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant total des subventions 2020 accordées aux associations. Il propose de reconduire le montant voté en 2019 soit **6 149,00 €**. Par contre, le Conseil Municipal ne se prononce pas sur la répartition des sommes accordées. Cette décision sera prise ultérieurement.

Résultat du vote : **Unanimité**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2018	Virement section I	Résultat 2019	Restes à réaliser	Solde R.A.R.	Chiffres à prendre en compte
Invest.	-246 649,94€		61 431,44€	D 166 023,46€ R 188 820,00€	22 796,54€	-185 218,50€
Fonct.	0 €	150 262,00€	229 196,14€			229 196,14€

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement –déficit- de la section d'investissement),

décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 1068

229 196,14 €

Résultat du vote : **Unanimité**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 REPORTE - BUDGET LOTISSEMENT PARK AN ESKOP

Monsieur le Maire informe qu'il reste un terrain à vendre. Toutefois, le budget primitif ne peut être voté ce soir car il n'y a pas de retour de la Trésorerie de Chateaulin pour les écritures de gestion des stocks.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT "MAEZ GWINIZ"

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal, chemin de Kerigou, parcelles B492, B493 et B495.(17 036 m2)

Il est donc conseillé de créer un budget annexe afférent spécifiquement à cette opération.

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un Budget Annexe dont le nom sera « MAEZ GWINIZ » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur et précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe de lotissement selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,
- **DIT** que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif pour le budget Commune pour 2020.

La section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **853 202,90 €**

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **979 209,50 €**

Résultat du vote : **Unanimité**

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2020

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} mars 2020

Photocopie Format A4 - N&B	0,25 €
Format A4 - Couleur	1,00 €
Fax (envoi – Format A4)	0,50 €
Produit de dératisation	2,50 €
Location ensemble table + 2 bancs	4,55 €
d'un banc	1,40 €
d'une table	2,80 €
Concession cimetière communal 15 ans (2 m ²)	100,00 €
15 ans (4 m ²)	180,00 €

	15 ans (6 m ²)	240,00 €
	30 ans (2 m ²)	160,00 €
	30 ans (4 m ²)	320,00 €
	30 ans (6 m ²)	400,00 €
	Mini concession 15 ans	80,00 €
	Mini concession 30 ans	150,00 €
	columbarium 15 ans	450,00 €
Location	Salle réunion Musée des Champs – Longère (hiver)	152,00 €
	Salle réunion Musée des Champs – Longère (été)	110,00 €
	Salle polyvalente (hiver)	223,00 €
	Salle polyvalente (été)	165,00 €
	Location salle (été/hiver) - journée supplémentaire	50,00 €
	Tente de cérémonie	198,00 €
	Norvégienne	6,30 €
Cautions	salles	350,00 €
	tente de cérémonie	560,00 €
	sono (associations de la Commune)	560,00 €
	podium (associations de la Commune)	560,00 €

Pour les locations des salles municipales, la période « été » s'entend du 1^{er} avril au 31 octobre, sans chauffage et la période « Hiver » s'entend du 1^{er} novembre au 31 mars, avec chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus.

Finistere Habitat : promesse de vente pour le foncier de la tranche 2

FINISTERE HABITAT souhaite se porter acquéreur des emprises foncières situées rue Hent Ar Gazec (terrains cadastrés AB n°448 et AB n°50) viabilisées par la Mairie, afin de réaliser 5 logements dans les conditions définies dans le courrier du 10 décembre 2019.

FINISTERE HABITAT bénéficiera d'une cession au montant de 37 500€ TTC,

La collectivité signale également qu'un courrier est en cours de signature afin de modifier le dispositif d'assainissement (le dispositif d'assainissement collectif sera modifié en un assainissement semi-collectif)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

. APPROUVE la vente du bien au montant de 37 500€ TTC dans les conditions définies dans le courrier de FINISTERE HABITAT du 10 décembre 2019;

. DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout avant-contrat de vente et la vente qui en découlera.

Résultat du vote : **Unanimité**

Régie recettes Fournil de Saint Ségat

ARTICLE PREMIER : A compter du 27 janvier 2020, la régie de recettes est élargie à la vente de produits de boulangerie et d'épicerie au "fournil de Saint-Ségat".

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à 4 bis rue de la Mairie à SAINT-SEGAT.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année, selon les jours et heures d'ouverture du "fournil de Saint-Ségal": lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 08heures à 12heures30.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits de la vente de viande de porc et bovine depuis novembre 2019 (délibération n°2019-086) et de produits de boulangerie et d'épicerie (compte d'imputation: 7078)

ARTICLE 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilé.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Châteaulin le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : La Secrétaire générale et le Trésorier Principal de Châteaulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (Résultat du vote: Pour: 12 / Contre: 1)

- **ACCEPTE** l'élargissement de la régie de recettes pour la vente de produits de boulangerie et d'épicerie au "fournil de Saint-Ségal".

Résultat du vote: **Pour: 12 / Contre: 1**

Validation administrative de l'inventaire Zones Humides

Présentation faite par Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint.

Un inventaire des zones humides du territoire communal de SAINT-SEGAL a été réalisé par le Cabinet HARDY Environnement de mars à novembre 2019.

Cet inventaire répond à un double objectif :

respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Aulne qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision, identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2017, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de l'inventaire communal des zones humides a été signée entre la commune et l'EPAGA. Cette convention prévoyait notamment la formation d'un comité de suivi technique communal, comité qui s'est réuni pour la première fois le 13 mars 2019 afin de lancer la démarche d'inventaire sur la commune de SAINT-SEGAL.

Ce comité a été associé à la démarche de concertation mise en œuvre tout au long de la procédure et a validé les différentes phases de l'étude.

L'étude a été mise en consultation publique du 30 septembre au 1er novembre 2019 suite à une seconde réunion du comité de suivi technique communal s'étant tenu le 9 septembre 2019. Suite à cette consultation, le comité de suivi

technique s'est réuni pour la 3ème et dernière fois le 20 novembre 2019 afin de lever les dernières réserves émises lors de la consultation en allant sur le terrain avec les personnes ayant émis ces réserves, afin de vérifier le respect des critères floristiques et pédologiques caractérisant les zones humides concernées, réunion à l'issue de laquelle la cartographie de l'inventaire a été définitivement validée au regard des nouvelles corrections apportées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **VALIDE** l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune au regard du respect de la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Aulne et présentée lors de la réunion de lancement.
- **DEMANDE** que les zones humides inventoriées soient intégrées dans les documents d'urbanisme (carte communal, PLU, PLUi et ScoT) conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne et à la disposition 65 du SAGE Aulne :

Les documents d'urbanisme concernés seront mis en compatibilité avec les objectifs de préservation des zones humides fixés par le SAGE ;

Ces zones humides pourront être classées, dans le PLU et/ou le PLUi, en zones naturelles N, Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites ;

Des prescriptions, des orientations d'aménagement et des dispositions de protection permettant de répondre à l'objectif fixé de non dégradation des fonctionnalités des zones humides seront intégrées dans les documents d'urbanisme, selon les possibilités offertes par chaque document.

AFFAIRES DIVERSES

Toiture de la Chapelle Saint Sébastien:

Compte tenu de l'état de la toiture et du clocher de la chapelle Saint-Sébastien et du devis présenté par COADOU COUVERTURE (5 171,41 €HT), André LE GALL fait part au Conseil Municipal de la nécessité de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

Restauration de l'Eglise :

La Commission pour les travaux de l'Eglise a retenu, avec la collaboration du FIA, la candidature de Monsieur Bernard LE MOËN. Il va préparer la consultation pour le lancement des travaux de la tranche n°1.(charpente-couverture photovoltaïque).

Pour rappel, Le montant des travaux avait été estimé à 163 422,00 € HT.

Cette opération doit être financée de la manière suivante:

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération):

- Subvention DSIL 50%:	81 711€ HT
- Subvention Région 20%:	5 498€ HT
- Subvention Département 20%:	27 186€ HT
- Financement de la commune:	49 027€ HT
Soit:	163 422€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **VALIDE** le choix de la Commission
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la consultation.

Fin de séance à 22h50

Le Maire,
André LE GALL,